

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-01

Nomenclature : 7.10.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Extinction de créance**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

*Etaient présents* : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline  
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie  
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,  
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine  
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,  
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Les services de la DGFIP ont communiqué un état de titres  
irrécouvrables le 12/04/2024, prononçant l'effacement de dette d'un  
particulier. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération  
éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant  
la récupération des sommes en cause sont donc stoppées,*

**Considérant** les justifications juridiques figurant au dossier,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **éteindre** la créance de 244,32 € contractée en 2022 sur le budget principal (imputation 6542),
- **autoriser** M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : -1 JUIN 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-02

Nomenclature : 7.5.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Attribution d'une subvention**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

*Etaient présents* : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline  
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie  
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,  
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine  
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,  
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

**Considérant** l'avis du Bureau en date du 15 mai 2024,

**Considérant** les crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif  
2024 et plus particulièrement les réserves d'un montant de 3 935,00 €,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme Laurence  
PAJON, adjointe reproduit ci-dessous :

*L'association Jardinons en Terres du Haut Berry a récemment décidé  
de changer le site de son siège social pour le mettre sur la commune  
de Saint Martin d'Auxigny. Elle fait désormais pleinement partie de  
notre paysage associatif. Très récemment, des liens ont été conclus  
entre la commune et ladite association dans le cadre du projet des  
Jardins Partagés. Elle est en charge de la gestion d'une parcelle ainsi  
que de l'accompagnement des locataires. Par conséquent, la  
commune a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le versement d'une subvention de 150 € à  
l'association Jardinons en terres du Haut Berry pour l'année 2024,
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la  
mise en œuvre de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-02

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance



Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 1 JUIN 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-03

Nomenclature : 7.10.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Acceptation d'un don versé par une association  
à la commune**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

*Etaient présents* : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline  
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie  
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,  
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine  
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,  
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article  
L2242-1,

**Considérant** le don d'un montant de 211,06€ de la Fédération  
Départemental de Pêche du Cher,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme Céline  
COMPAIN, adjointe reproduit ci-dessous :

*La Fédération de pêche du Cher a généreusement décidé de faire un  
don à la commune de Saint Martin d'Auxigny. Ce don a pour objectif de  
financer l'installation d'une vitrine d'affichage à l'étang. Cette vitrine  
permettra de partager des informations importantes avec les pêcheurs  
et les visiteurs.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **accepter** le don de la Fédération Départemental de Pêche du Cher  
de 211,06 €,
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la  
mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance



Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 1 JUIN 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-04

Nomenclature : 3.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 17  
présents : 16  
votants : 17

OBJET

**Acquisition de parcelles Allée des Rubinettes**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

*Etaient présents* : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline  
COMPAIN, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence  
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis  
THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER, Antoine  
BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Florence CLAVIER,  
Luc BAJARD

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

**Le conseil municipal,**

M. Laurent GITTON se déporte pour le vote et sort de la salle,

**Vu** l'article L. 2122-21 et L. 2241-1 du CGCT ;

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*La commune souhaite acquérir deux portions de parcelles, appartenant  
respectivement à la SCI GITTON-QUESSARD (AE196) et à Mme et M.  
Papillon (AE191), dans le but de régulariser la situation concernant la  
ruelle reliant la place du Pont au stade des Revives. La commune  
propose d'acheter ces portions de parcelles correspondant à l'emprise  
de la ruelle, soit environ 142 m<sup>2</sup> pour la parcelle de la SCI GITTON-  
QUESSARD et 132 m<sup>2</sup> pour celle de M. et Mme Papillon, pour un  
montant symbolique de 50 € chacune. Les frais de bornage et de  
notaire seront pris en charge par la commune.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI  
GITTON-QUESSARD (AE196) et à Mme et M. Papillon (AE191),  
pour un montant de 50,00 € chacune ;
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la  
mise en œuvre de la présente acquisition.

Le Maire



Fabrice CHOLLET

La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le :

11 JUIN 2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-05

Nomenclature : 4.5.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Révision du Régime Indemnitaire tenant  
compte des Fonctions, des Sujétions, de  
l'Expertise et de l'Engagement Professionnel  
suite à la création d'un poste d'attaché**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

*Etaient présents* : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline  
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie  
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,  
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine  
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,  
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :  
Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de  
l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime  
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise  
et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation  
de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la délibération du 29/01/2018 mettant en place le régime  
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise  
et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de  
la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du  
13/05/2024 relatif à la révision des modalités de mise en œuvre du  
RIFSEEP aux agents de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-05

**Article 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **réviser** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel que présenté ci-dessus,
- **autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- **prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire

  
Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

  
Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 1 JUIN 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-05

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme Anne-Marie OSWALD, adjointe reproduit ci-dessous :

*En raison de l'absence de Brigitte Morcel, Directrice Générale des Services, et de son remplacement temporaire par Amaury Martin pour une période de quatre mois, il est nécessaire d'adapter notre régime indemnitaire. En effet, étant donné que Mme Morcel occupe un poste du cadre des ingénieurs tandis que M. Martin, lui, est attaché. Considérant que la commune n'a eu aucun attaché dans ses effectifs depuis la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, des ajustements doivent être opérés pour intégrer les postes du cadre des attachés.*

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP comme suit :

**Article 1 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**Article 2 : les bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération les stagiaires et titulaires de la fonction publique à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les agents contractuels de droit public.

Sont exclus les agents de droit privé.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs,
- adjoints d'animation,
- adjoints du patrimoine,
- adjoints techniques,
- agents de maîtrise,
- attachés,
- ATSEM,
- ingénieurs,
- techniciens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° : 20240527-05
----------------------------------

**Article 3 : les modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés annuels, RTT, repos compensateur,
- les congés bonifiés,
- les congés pris au titre du compte épargne temps,
- l'absence liée à une action de formation professionnelle,
- le congé pour formation syndicale,
- la décharge de service pour exercer un mandat syndical,
- les congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant,
- les autorisations spéciales d'absence,
- le temps partiel thérapeutique.

Pour les congés consécutifs à un accident de service (ou à une maladie professionnelle) et les congés pour invalidité temporaire imputable au service :

- l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement,
- le CIA est maintenu.

Pour les congés de maladie ordinaire :

- l'IFSE est maintenue en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- le CIA est maintenu.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- le congé parental,
- le congé de proche aidant,
- le congé de solidarité familiale,
- la disponibilité,
- le congé de formation professionnelle,
- la suspension,
- l'exclusion temporaire de fonctions,
- les faits de grève au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-05

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

**Article 4 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-05

	<b>Critères professionnels</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>1</b> <b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme. Direction générale, responsabilité d'un service, référent, agent d'exécution
	<b>Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)</b>	Agents directement sous sa responsabilité (0 ; 1 à 5 ; 6 à 10 ; 11 à 20 ; 20 et plus)
	<b>Type de collaborateurs encadrés</b>	(cadres intermédiaires, agents d'exécution, bénévoles, aucun...)
	<b>Niveau de responsabilités lié à une structure</b>	Bibliothèque, camping
	<b>Conduite de projet</b>	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini

	<b>Critères professionnels</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>2</b> <b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Niveau de technicité du poste
<b>3</b> <b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-05

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

**Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel de l'année N-1. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir appréciés au titre de la période antérieure.

Le CIA fera l'objet d'un versement l'année N semestriellement en juin et en décembre.

**Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants maximaux applicables à chacune des parts sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Les montants sont annuels et pour un temps complet.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher  
**IFSE**

Délibération n° : 20240527-05
----------------------------------

<b>Cat.</b>	<b>Groupe</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Intitulé de fonctions</b>	<b>Montants mini annuels IFSE</b>	<b>Montants max annuels IFSE</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>A</b>	<b>A1</b>	Ingénieur	DGS	0	46 920	46 920
	<b>A3</b>	Attaché	Chargé de mission	0	25 500	25 500
<b>B</b>	<b>B1</b>	Technicien	Responsable service technique	0	19 660	19 660
<b>C</b>	<b>C1</b>	Adjoint du patrimoine	Responsable de bibliothèque	0	11 340	11 340
	<b>C1</b>	Agent de maîtrise	Adjoint au responsable du service technique	0	11 340	11 340
	<b>C1</b>	Adjoint d'animation	Responsable services périscolaires	0	11 340	11 340
	<b>C1</b>	Adjoint technique	Gardien du camping	0	11 340	11 340
	<b>C2</b>	Agent de maîtrise	Agent ordre public sécurité prévention environnement	0	10 800	10 800
	<b>C2</b>	ATSEM	ATSEM	0	10 800	10 800
	<b>C2</b>	Adjoint d'animation	Agent service enfance	0	10 800	10 800
	<b>C2</b>	Adjoint technique	Agent polyvalent service technique	0	10 800	10 800
	<b>C2</b>	Adjoint technique	Agent d'entretien	0	10 800	10 800
	<b>C2</b>	Adjoint administratif	Agent polyvalent du service administratif	0	10 800	10 800

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher  
CIA

Délibération n° : 20240527-05
----------------------------------

<b>Cat.</b>	<b>Groupe</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Intitulé de fonctions</b>	<b>Montants mini annuels CIA</b>	<b>Montants max annuels CIA</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>A</b>	<b>A1</b>	Ingénieur	DGS	0	8 280	8 280
	<b>A3</b>	Attaché	Chargé de mission	0	4 500	4 500
<b>B</b>	<b>B1</b>	Technicien	Responsable service technique	0	2 680	2 680
<b>C</b>	<b>C1</b>	Adjoint du patrimoine	Responsable de bibliothèque	0	1 260	1 260
	<b>C1</b>	Agent de maîtrise	Adjoint au responsable du service technique	0	1 260	1 260
	<b>C1</b>	Adjoint d'animation	Responsable services périscolaires	0	1 260	1 260
	<b>C1</b>	Adjoint technique	Gardien du camping	0	1 260	1 260
	<b>C2</b>	Agent de maîtrise	Agent ordre public sécurité prévention environnement	0	1 200	1 200
	<b>C2</b>	ATSEM	ATSEM	0	1 200	1 200
	<b>C2</b>	Adjoint d'animation	Agent service enfance	0	1 200	1 200
	<b>C2</b>	Adjoint technique	Agent polyvalent service technique	0	1 200	1 200
	<b>C2</b>	Adjoint technique	Agent d'entretien	0	1 200	1 200
	<b>C2</b>	Adjoint administratif	Agent polyvalent du service administratif	0	1 200	1 200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-06

Nomenclature : 1.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Constitution d'un groupement de commande  
dans le cadre de la passation du marché public  
de fourniture restauration**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

*Etaient présents* : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline  
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie  
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,  
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine  
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,  
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles  
L2113-6 et suivants,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. Christian  
PERDU, adjoint reproduit ci-dessous :

*La commune de Saint Martin d'Auxigny et le Centre Communal d'Action  
Sociale de Saint Martin d'Auxigny ont décidé de se regrouper pour  
assurer la commande des prestations de fourniture de repas. Ce  
regroupement a pour objectif de rationaliser et d'optimiser les  
ressources et les moyens nécessaires pour la restauration collective,  
afin de répondre efficacement aux besoins des écoles publiques et au  
service de portage de repas à domicile pour la période de 2025 à 2028.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'adhésion de la commune au groupement de  
commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public  
ayant pour objet les prestations de restauration collective  
municipale pour les besoins des écoles publiques et de portage de  
repas à domicile,
- **approuver** le rôle de coordonnateur de la commune,
- **autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-06

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance



Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 1 JUIN 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-07

Nomenclature : 1.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 18

OBJET

**Délégation au Maire pour passer et signer un  
marché public relatif à la gestion de la cuisine  
centrale, confection et service de repas pour le  
service de restauration scolaire**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2024

*Etaient présents* : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline  
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie  
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,  
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine  
VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON,  
Florence CLAVIER, Luc BAJARD

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article  
L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent  
pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les  
décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son  
contrôle,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. Christian  
PERDU, adjoint reproduit ci-dessous :

*La commune s'apprête à consulter pour un marché visant à fournir des  
prestations de restauration collective municipale ainsi que des services  
de portage de repas pour la commune et le Centre Communal d'Action  
Sociale (CCAS). Les prestations dudit marché seront la production et  
distribution de repas en liaison chaude directe pour les enfants et  
adultes de l'école maternelle et élémentaire et fourniture de repas en  
liaison froide pour le portage à domicile, sans montant minimum annuel  
et avec un montant maximum annuel de 145 000€ H.T, pour la période  
de 2025 à 2028.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20240527-07

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le maire à lancer la procédure de consultation du marché public relatif aux prestations de restauration collective municipale ainsi que des services de portage de repas pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- **autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché public de fournir des prestations de restauration collective municipale ainsi que des services de portage de repas pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'un montant annuel maximum annuel de 145 000€ H.T, pour la période de 2025 à 2028.

  
Le Maire  
Fabrice CHOLLET



  
Le Secrétaire de séance  
Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 1 JUIN 2024



